



## Pour la Confédération paysanne 47 la Loi Duplomb ne règle pas la question du revenu agricole mais organise la compétition économique avec encore moins d'agriculteurs

Répondre à la crise agricole par une surenchère dans une dérégulation de l'agriculture au profit de son industrialisation cela signifie l'accélération de la disparition des paysans et la dépossession des citoyens du droit à la souveraineté alimentaire.

Pour la Confédération paysanne la proposition de Loi Duplomb ne répond pas à la situation économique des fermes soumises aux distorsions de concurrence mais elle conforte un modèle de développement agricole industriel responsable de la disparition des paysans depuis des dizaines d'années. Conforter l'agro-industrie c'est entraver la liberté d'agir et l'autonomie des paysans par une mise sous dépendance accrue de donneurs d'ordre qui se moquent de la juste rémunération des agriculteurs.

La Confédération paysanne appelle les législateurs à considérer le rôle d'utilité publique des paysans, leurs savoir-faire et l'importance de protéger la terre qu'ils cultivent pour assurer aujourd'hui la mission de souveraineté alimentaire. Qu'en sera-t-il demain avec des opérateurs privés plus orientés à satisfaire les marchés financiers qu'à répondre aux besoins alimentaires des populations ?

En 2024 la Confédération paysanne a participé aux manifestations agricoles pour une juste rémunération ; revendication prioritaire des agriculteurs toujours en attente d'une réorientation profonde des politiques agricoles. Force est de constater que la colère des agriculteurs a été récupérée habilement par l'industrie agro alimentaire qui a su œuvrer pour la défense de ses intérêts.

**La Confédération paysanne du Lot et Garonne refuse d'accompagner ce processus de dépossession et choisi d'interpeller l'ensemble des élu-e-s afin de ne pas voter cette proposition de loi Duplomb en l'état. Si elle est adoptée, elle constituera une atteinte très grave à l'agriculture paysanne, celle qui relocalise, installe, respecte les sols, préserve la ressource en eau et rend possible la souveraineté alimentaire. C'est aussi négliger les filières de qualité nombreuses en Lot et Garonne par une mise en concurrence avec un modèle industriel par ailleurs très vulnérable de par sa forte dépendance financière et très exposé aux sinistres climatiques du fait de la spécialisation.**

**Pour lever réellement les « entraves » au métier, il faut commencer par garantir un revenu agricole et stopper accaparement et dégradation du foncier agricole.**

Pour la Confédération paysanne la compétition économique débridée n'assure aucun développement vertueux. Elle génère une majorité de paysans sous rémunérée et un environnement aux ressources dégradées..

Suite aux divers accords de libre échange (Ceta, Maroc etc) et face aux futurs traités en cours : Mercosur, l'Inde et l'Australie (denrées agricoles contre terres rares) l'agriculture est résolument abandonnée au « libre marché ».

Considérant que les importations, conventionnelles ou biologiques, proviennent d'un marché mondialisé où des règlementations et pratiques sociales au rabais (niveau des salaires, droits sociaux) confèrent à ces productions un avantage artificiel sur le marché français, **la Confédération paysanne demande aux législateurs de s'opposer à ces distorsions de concurrence par l'instauration de prix minimum d'entrée sur le marché français calés sur le prix de revient des productions nationales et applicables à l'ensemble des productions importées.**

En finir avec la guerre économique entre paysans de la planète par l'instauration réciproque de prix minimum d'entrée sur chaque marché national, c'est installer une logique vertueuse d'harmonisation par le haut des conditions économiques et sociales de l'ensemble des producteurs.

Pour chaque espèce, ne seraient admis sur le marché intérieur que les lots dont le prix serait égal ou supérieur au coût de production moyen de cette espèce, dans les conditions sociales et salariales françaises.

Ce mécanisme d'intervention publique permet aux producteurs par la garantie et la pérennité d'une juste rémunération d'exercer leur métier dans toute son amplitude (semis, protection des cultures, commercialisation etc) au service de missions d'intérêt général que sont la sécurité et la souveraineté alimentaire.

**Force de proposition la Confédération paysanne insiste sur la nécessité de concentrer l'action publique sur de salutaires mesures de protection de l'agriculture française qui garantissent un juste revenu à des paysans libres et nombreux.**

### Contacts :

Marion Débats : 06 80 28 00 21 - Victor Chazalmaïtin : 06 31 66 15 55 - Emmanuel Aze : 06 87 32 77 63